

Registre Public d'Accessibilité



Date Ouverture : 1er Septembre 2017

Version 2017 -1.2

Direction Immobilière COVEA





Accessibilité de l'établissement





**Bienvenue à l'Agence MAAF Assurances de :
MONTPELLIER CASTELNAU**

Le Bâtiment et les services proposés sont accessibles
Oui Non

**Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et
des services**
Oui Non



Formation du Personnel d'accueil aux différentes situations de Handicap

- Le personnel est sensibilisé
- Le personnel est formé
- Le personnel sera formé



Matériel adapté

- Le matériel est entretenu et réparé
- Le personnel connaît le matériel



Consultation du Registre Public d'Accessibilité

A l'Accueil



Existe-t-il un Registre Public de Sécurité :

Un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été établi :

Date du dépôt du document : **23 Septembre 2015**

Adresse : 99 ROUTE DE LA POMPIGNANE
Code Postal : 34170

Ville : CASTELNAU LE LEZ

Nom de la Personne Morale : MAAF ASSURANCES SA
SIRET : 542 073 580 05417

NAF : 6512Z



Accessibilité aux Personnes Handicapées

Sommaire

- Bien Accueillir les Personnes Handicapées
Plaquette Ministérielle
- Notice d'Accessibilité
- Attestation d'Achèvement et Conformité des Travaux
- Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- ➔ Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- ➔ Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- ➔ Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- ➔ Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ Les déplacements ;
- ✦ Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- ✦ La largeur des couloirs et des portes ;
- ✦ La station debout et les attentes prolongées ;
- ✦ Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
www.ecologique-solidaire.gouv.fr

MINISTÈRE DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
www.cohesion-territoires.gouv.fr

2) Comment les pallier ?

- Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + La communication orale ;
- + L'accès aux informations sonores ;
- + Le manque d'informations écrites.



2) Comment les pallier ?

- Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- Proposez de quoi écrire.
- Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Le repérage des lieux et des entrées ;
- + Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- + L'usage de l'écriture et de la lecture.



2) Comment les pallier ?

- Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- + Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- + La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- + Le repérage dans le temps et l'espace ;
- + L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Un stress important ;
- + Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- + La communication.

2) Comment les pallier ?

- Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.



Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :

APAJH, CDCE, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

Conception- Réalisation : MSEM-MLHO/SG/SP33/ATL2/Benoît Cudelou

Notice d'Accessibilité



NOTICE D'ACCESSIBILITE POUR LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Cette notice doit être jointe au dossier de la demande d'autorisation de travaux prévue à l'article L 111.8.1 du Code de la Construction et de l'Habitation ou de la demande de permis de construire en tenant lieu. Elle décrit avec les plans joints les modalités de prise en compte des obligations et normes propres à assurer l'accessibilité aux personnes handicapées résultant du décret n° 06.555 du 17 Mai 2006 (JO du 18 Mai 2006) et de l'arrêté du 1^{er} Août 2006 (JO du 24 Août 2006).

Demandeur Nom, prénom, dénomination : MAAF Assurances Adresse : Chaudray 79036 NIORT Cedex 09	Téléphone : 0549343536 Fax :	Terrain Adresse du terrain : 99 ROUTE DE LA POMPIGNANE 34170 CASTELNAU LE LEZ Référence cadastrale :
Architecte Nom, prénom, dénomination : Jacques RESSY DESA Adresse : 36 rue Victorien Sardou 69007 Lyon	Téléphone : 0472760476 Fax : ressy.architecte@wanadoo.fr	
Projet Nature des travaux : réaménagement intérieur	Bâtiment neuf <input type="checkbox"/> Réhabilitation <input type="checkbox"/> Rénovation <input checked="" type="checkbox"/> Autre (à préciser) :	Extension ou création de surface <input type="checkbox"/> Aménagements intérieurs <input checked="" type="checkbox"/> Changement de destination <input type="checkbox"/>

Activité exercée dans l'établissement :

Classement proposé (sous réserve de l'avis de la commission de sécurité) :

Effectif du public susceptible d'être admis sur niveau : - sous-sol :

- 2ème étage :

- type : W

- rez-de-chaussée : 10

- 3ème étage :

- catégorie : 5

- 1er étage :

Les dispositions de l'arrêté du 1^{er} août 2006 sont prises pour l'application des dispositions des articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation

Dispositions relatives aux cheminements extérieurs

Le cheminement accessible permet d'accéder à l'entrée, ou une entrée principale depuis l'accès au terrain de façon usuelle

oui non sans objet

Le cheminement accessible permet à une personne ayant une déficience visuelle, auditive, ou motrice, de se localiser, de s'orienter et d'atteindre le bâtiment en sécurité

oui non sans objet

Le cheminement accessible est horizontal et sans ressaut

oui non sans objet

Le cheminement est constitué d'une pente :

inférieure ou égale à 5%

oui non sans objet

jusqu'à 8% sur une longueur inférieure ou égale à 2 m

oui non sans objet

jusqu'à 10% sur une longueur inférieure ou égale à 0,50 m

oui non sans objet

Un palier de repos de 1,20 x 1,40 m est prévu en haut et en bas de chaque pente

oui non sans objet

Un palier de repos tous les 10 m est prévu en cas de pente supérieure ou égale à 4%

oui non sans objet

Les cheminements ont une largeur de 1,40 m minimum	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> sans objet
Le cheminement a une largeur de 1,20 m ponctuellement si c'est inévitable	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> sans objet
Les devers sont au maximum de 2%	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> sans objet
Un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour est prévu lors de chaque choix d'itinéraire	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> sans objet
Un espace de manœuvre de porte est prévu de part et d'autre de chaque porte	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> sans objet
Un espace d'usage de 0,80 x 1,30 m est prévu au droit de chaque équipement ou aménagement	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> sans objet
Les sols et revêtements sont non meubles, non glissants, non réfléchissant, sans obstacle à la roue	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> sans objet
Les trous et les fentes sont inférieurs à 2 cm	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> sans objet
Les éléments dans le cheminement laissent un passage libre de 2,20 m au dessus du sol	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> sans objet
Ces éléments sont visuellement contrastés s'ils sont en saillie de 15 cm	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> sans objet
Un dispositif de protection est prévu si le cheminement est bordé par une rupture de niveau de plus de 40 cm	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> sans objet
Une partie à moins de 2,20 m sous un escalier est protégée de façon à prévenir les dangers de choc	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> sans objet
Les parois vitrées sur les cheminements ou en bordure sont repérables par éléments visuels contrastés	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> sans objet
Volée d'escaliers de 3 marches ou plus	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> sans objet
Une main courante est prévue	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> sans objet
Un revêtement de sol contrasté à 50 cm de la première marche du haut est prévu	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> sans objet
La première et la dernière marche ont une contremarche de 0,10 m minimum	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> sans objet
Les nez de marches ont une couleur contrastée par rapport au reste de l'escalier, ils sont antidérapants et ne présentent pas de débord excessif par rapport à la contremarche	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> sans objet

Dispositions relatives au stationnement automobile

Le nombre de places est de 2% minimum arrondi à l'unité supérieure (au delà de 500, le nombre est fixé par arrêté municipal)			
Nombre de places prévues : ____			
Nombre de places réservées : ____			
Chaque place est repérée par une signalisation horizontale et verticale	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> sans objet
La largeur minimum des places est de 3,30 m	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> sans objet
Le devers est inférieur ou égal à 2%	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> sans objet
Chaque place est reliée au cheminement accessible au devers près	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> sans objet
Un contrôle d'accès permet aux personnes sourdes, malentendantes, ou muettes de signaler leur présence	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> sans objet

Dispositions relatives aux accès à l'établissement ou à l'installation

Le niveau d'accès principal est accessible en continuité avec le cheminement extérieur	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> sans objet
Les entrées principales sont repérables par des éléments architecturaux ou un traitement différent et visuellement contrasté	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> sans objet
Le dispositif de contrôle d'accès peut être utilisé facilement par une personne handicapée	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> sans objet
Système de communication public/personnel à plus de 40 cm de tout obstacle ou angle rentrant	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> sans objet
Système de communication public/personnel à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> sans objet

Dispositions relatives à l'accueil du public

Tout aménagement, équipement ou mobilier situé au point d'accueil du public peut être repéré, atteint et utilisé par une personne handicapée	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> sans objet
Cet espace fait l'objet d'une qualité d'éclairage renforcée (200 lux minimum)	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> sans objet

Au moins l'un des points d'accueil est accessible aux personnes handicapées dans les mêmes conditions que pour les personnes valides	<input type="checkbox"/>	non	sans objet
Un espace d'usage de 80 x 130 cm minimum existe au droit de chaque équipement	<input type="checkbox"/>	non	sans objet

Les banques d'accueil doivent comporter une partie accessible intégrée (tablettes interdites)			
Hauteur maximale de 80 cm	<input type="checkbox"/>	non	sans objet
Un vide en partie inférieure d'au moins 30 cm de profondeur	<input type="checkbox"/>	non	sans objet
Une largeur de 60 cm	<input type="checkbox"/>	non	sans objet
Une hauteur de 70 cm permet le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant	<input type="checkbox"/>	non	sans objet

Dispositions relatives aux circulations intérieures horizontales

Les usagers handicapés doivent pouvoir accéder à l'ensemble des locaux ouverts au public et en ressortir de manière autonome	<input type="checkbox"/>	non	sans objet
Les dispositions sont les mêmes que celles prévues pour les cheminements extérieurs, à l'exception des espaces de manœuvre avec possibilité de demi-tour, du repérage et du guidage, et du passage libre sous les obstacles en hauteur, qui est réduit à 2 m dans les parcs de stationnement	<input type="checkbox"/>	non	sans objet

Dispositions relatives aux circulations intérieures verticales

Toute dénivellation des circulations horizontales supérieure ou égale à 1,20 m est considérée comme un étage			
Un revêtement de sol avec contraste visuel et tactile est prévu en haut des marches situées entre le niveau principal d'accès et l'escalier	<input type="checkbox"/>	non	sans objet
Une signalisation adaptée est prévue si l'escalier, l'ascenseur ou l'équipement mobile ne sont pas visibles depuis l'entrée ou le hall du niveau principal d'accès	<input type="checkbox"/>	non	sans objet

Escaliers

Le ou les escaliers peuvent être utilisés en sécurité par des personnes handicapées	<input type="checkbox"/>	non	sans objet
La largeur minimale entre mains courantes est de 1,20 m	<input type="checkbox"/>	non	sans objet
Les marches ont une hauteur inférieure ou égale à 16 cm	<input type="checkbox"/>	non	sans objet
Le giron a une largeur supérieure ou égale à 28 cm	<input type="checkbox"/>	non	sans objet
Un revêtement de sol avec contraste visuel et tactile est prévu en haut de l'escalier à 50 cm de la première pour permettre l'éveil de la vigilance	<input type="checkbox"/>	non	sans objet
La première et la dernière marche sont pourvues d'une contremarche visuellement contrastée sur une hauteur minimale de 10 cm	<input type="checkbox"/>	non	sans objet
Les nez de marche sont contrastés visuellement par rapport à l'escalier	<input type="checkbox"/>	non	sans objet
Les nez de marche sont antidérapants	<input type="checkbox"/>	non	sans objet
Les nez de marche ne présentent pas de débord excessif par rapport à la contremarche	<input type="checkbox"/>	non	sans objet
L'éclairage a au minimum une valeur de 150 lux	<input type="checkbox"/>	non	sans objet

Une main courante de chaque coté de l'escalier est obligatoire, elles sont situées à une hauteur comprise entre 0,80 et 1 m	<input type="checkbox"/>	non	sans objet
Les mains courantes se prolongent d'une marche au-delà de la première et de la dernière marche de chaque volée	<input type="checkbox"/>	non	sans objet

Ascenseurs

L'établissement dispose d'un ou d'une batterie d'ascenseurs	<input type="checkbox"/>	non	sans objet
Le ou les ascenseurs sont conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité	<input type="checkbox"/>	non	sans objet

Obligations : * Si 50 personnes au moins en sous-sol ou en étage
 * Si moins de 50 personnes lorsque certaines prestations ne peuvent être rendues au rez-de-chaussée
 * Le seuil de 50 personnes est porté à 100 pour les établissements d'enseignement.

Les dispositions techniques suivantes sont respectées pour le ou les ascenseurs :			
la largeur de passage de la porte d'entrée est supérieure à 0,80 m	<input type="checkbox"/>	non	sans objet
la cabine a une largeur minimale de 1 m et une profondeur minimale de 1,30 m	<input type="checkbox"/>	non	sans objet
un miroir est installé face inférieure à 1 m du sol	<input type="checkbox"/>	non	sans objet

les commandes sont sur le côté de la cabine à une hauteur maximale de 1,30 m (avec inscription en braille pour les malvoyants)	oui	non	sans objet
la précision d'arrêt de la cabine est au maximum de 2 cm (avec rappel sonore du niveau pour les malentendants).	oui	non	sans objet

Dispositions relatives aux tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques

Un tapis roulant, escalier ou plan incliné mécanique peut être utilisé en sécurité par des personnes handicapées	oui	non	sans objet
Un cheminement accessible ou un ascenseur sont disponibles en plus de ces équipements	oui	non	sans objet
Une signalisation adaptée permet aux usagers de choisir entre ces équipements	oui	non	sans objet
La commande d'arrêt d'urgence est facilement repérable, accessible et manoeuvrable	oui	non	sans objet
Le départ et l'arrivée des parties en mouvement ont une couleur contrastée, et sont munies d'un signal tactile ou sonore	oui	non	sans objet
L'éclairage a au minimum une valeur de 150 lux	oui	non	sans objet
Les mains courantes dépassent d'au moins 30 cm de part et d'autre de ces équipements	oui	non	sans objet

Dispositions relatives aux revêtements des sols, murs et plafonds

Les revêtements de sol doivent être sûrs et ne doivent pas créer de gêne visuelle ou sonore pour les personnes ayant une déficience sensorielle	oui	non	sans objet
Les tapis sont fixes et ne créent pas de ressaut de plus de 2 cm	oui	non	sans objet
L'aire d'absorption équivalente des revêtements et éléments absorbants doit représenter au moins 25 % de la surface au sol des espaces réservés à l'accueil et à l'attente du public ainsi que des salles de restauration			
L'aire d'absorption équivalente A d'un revêtement absorbant est donnée par la formule : $A = S \times aw$ où S désigne la surface du revêtement absorbant et w son indice d'évaluation de l'absorption, défini dans la norme NF EN ISO 11 654.			

Dispositions relatives aux portes, portiques et sas

Les portes, portiques et sas sont facilement repérables et utilisables par des personnes handicapées	oui	non	sans objet
Les portes principales des locaux recevant 100 personnes ou plus ont une largeur de 1,40 m minimum avec le vantail couramment utilisé de largeur de passage de 0,90 m	oui	non	sans objet
Les portes principales des locaux recevant moins de 100 personnes ont une largeur de passage de 0,90 m minimum	oui	non	sans objet
Un espace de manoeuvre est prévu devant chaque porte (au minimum 1,70 m en poussant et 2,20 m en tirant)	oui	non	sans objet
Un espace de manoeuvre est prévu dans, avant, et après chaque sas (1,20 x 2,20 m à l'intérieur, 1,20 x 1,70 m à l'extérieur au minimum)	oui	non	sans objet
Les portes sont facilement préhensibles et manoeuvrables	oui	non	sans objet

Dispositions relatives aux locaux ouverts au public, aux équipements et dispositifs de commande

Les usagers handicapés peuvent accéder à l'ensemble des locaux ouverts au public et en ressortir de manière autonome	oui	non	sans objet
Les équipements, le mobilier, les dispositifs de commande et de service peuvent être repérés, atteints et utilisés par les personnes handicapées	oui	non	sans objet
Il est prévu un espace d'usage de 80 x 130 cm au droit de chacun de ceux-ci	oui	non	sans objet
Les commandes manuelles sont situées à une hauteur comprise entre 0,90m et 1,30 m	oui	non	sans objet
Le mobilier doit comporter une partie accessible intégrée lorsqu'il est nécessaire de lire, écrire, ou utiliser un clavier (les tablettes sont interdites)	oui	non	sans objet
Hauteur maximale de 80 cm	oui	non	sans objet
Un vide en partie inférieure d'au moins 30 cm de profondeur	oui	non	sans objet
Une largeur de 60 cm	oui	non	sans objet
Une hauteur de 70 cm permet le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant	oui	non	sans objet

Dispositions relatives aux sanitaires

Chaque niveau accessible au public comporte un cabinet d'aisances aménagé pour les personnes handicapées si des sanitaires sont prévus	oui	non	sans objet
Il est regroupé avec les autres	oui	non	sans objet
Un cabinet d'aisances est aménagé par sexe si les sanitaires sont séparés	oui	non	sans objet
Le ou les cabinets d'aisances aménagés comportent un lavabo accessible	oui	non	sans objet
Un espace d'usage de 80 x 130 cm à côté de la cuvette, hors débatement de porte	oui	non	sans objet
Un espace de manœuvre de 1,50 m de diamètre à l'intérieur du cabinet ou à l'extérieur devant la porte	oui	non	sans objet
<u>Obligations</u> : * <i>dispositif ferme porte</i>	oui	non	sans objet
* <i>lave mains dont la partie supérieure à 0,85 m au plus</i>	oui	non	sans objet
* <i>surface d'assise de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m du sol</i>	oui	non	sans objet
* <i>barre d'appui latérale à côté de la cuvette à une hauteur de 0,70 à 0,80 m</i>	oui	non	sans objet
Les urinoirs sont placés à des hauteurs différentes	oui	non	sans objet

Dispositions relatives aux sorties

Les sorties peuvent être aisément repérées, atteintes et utilisées par les personnes handicapées	oui	non	sans objet
La signalisation indiquant la sortie ne présente aucun risque de confusion avec le repérage des issues de secours.	oui	non	sans objet

Dispositions relatives à l'éclairage

L'éclairage, artificiel ou naturel, ne doit pas créer de gêne visuelle dans les circulations intérieures et extérieures			
<u>Obligations</u> : * <i>20 lux en tout point du cheminement extérieur accessible</i>	oui	non	sans objet
* <i>200 lux au droit des postes d'accueil</i>	oui	non	sans objet
* <i>100 lux en tout point des circulations intérieures horizontales</i>	oui	non	sans objet
* <i>150 lux en tout point de chaque escalier et équipement mobile</i>	oui	non	sans objet
En cas de temporisation de l'éclairage, l'extinction est progressive	oui	non	sans objet
La mise en œuvre des points lumineux évite tout éblouissement des usagers et tout reflet sur la signalétique	oui	non	sans objet

Dispositions applicables aux établissements recevant du public assis

Nombre de places assises dans la salle : ____			
Nombre de places aménagées accessibles dans la salle : ____			
<u>Obligations</u> : * <i>Espace d'usage de 80 x 130 cm</i>	oui	non	sans objet
* <i>2 places aménagées jusqu'à 50 places</i>	oui	non	sans objet
* <i>1 place aménagée supplémentaire par tranche de 50 places</i>	oui	non	sans objet
Les places adaptées sont réparties en fonction des différentes catégories de places offertes au public	oui	non	sans objet

Dispositions applicables aux établissements comportant des locaux à sommeil

Nombre de chambres dans l'établissement : ____			
Nombre de chambres accessibles aménagées : ____			
<u>Obligations</u> : * <i>1 chambre aménagée jusqu'à 20 chambres,</i>	oui	non	sans objet
* <i>2 chambres aménagées jusqu'à 50 chambres,</i>	oui	non	sans objet
* <i>1 chambre aménagée supplémentaire par fraction de 50 chambres supplémentaires</i>	oui	non	sans objet
Etablissements pour personnes âgées et personnes handicapées moteur : l'ensemble des chambres, logements, salles d'eau, douches et wc sont adaptés	oui	non	sans objet
Les chambres adaptées sont réparties entre les différents niveaux	oui	non	sans objet
Les chambres adaptées comportent :			
un lit de 1,40 x 1,90 m	oui	non	sans objet
un espace libre de 1,50 m de diamètre	oui	non	sans objet
un passage d'au moins 0,90 m sur les deux grands côtés du lit	oui	non	sans objet
un passage d'au moins 1,20 m sur le petit côté libre du lit	oui	non	sans objet

La dimension du lit pour les chambres comportant une personne est de 0,90 x 1,90 m	oui	non	sans objet
Le plan de couchage est situé entre 40 et 50 cm du sol pour les lits fixés au sol	oui	non	sans objet
Les douches accessibles comportent un siège amovible, une barre d'appui, et un espace de manœuvre de diamètre 1,50 m en dehors du débatement de porte	oui	non	sans objet
Le cabinet d'aisance adapté comporte un espace d'usage de 80 x 130 cm latéralement par rapport à la cuvette, ainsi qu'une barre d'appui située entre 70 et 80 cm du sol	oui	non	sans objet
Les chambres adaptées sont équipées d'une prise de courant au moins à proximité du lit	oui	non	sans objet
Les chambres adaptées sont équipées d'une prise téléphone à proximité du lit	oui	non	sans objet
Le numéro de la chambre adaptée figure en relief sur la porte	oui	non	sans objet

Dispositions supplémentaires relatives aux douches et cabines

Au moins une douche ou cabine par groupe, séparée par sexe ou pas, est aménagée	oui	non	sans objet
Les cabines comprenant un espace de manœuvre de 80 x 130 cm hors débatement de porte et un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position debout	oui	non	sans objet
Les douches comprenant en dehors du débatement de porte un siphon de sol, un espace d'usage de 80 x 130 cm disposé latéralement, un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position debout, des équipements accessibles en position assis (robinet, miroirs, ferme porte, etc...)	oui	non	sans objet

Dispositions supplémentaires relatives aux caisses de paiement disposées en batterie

Au moins 1 caisse par tranche de 20 arrondi au chiffre supérieur est aménagée	oui	non	sans objet
L'une d'entre elles est prioritairement ouverte	oui	non	sans objet
Les aménagements sont prévus à chaque niveau où les caisses sont localisées	oui	non	sans objet
Les caisses sont réparties de manière uniforme	oui	non	sans objet

Information et signalisation

Les supports d'information doivent être contrastés par rapport à leur environnement immédiat, permettre une vision et une lecture en position « debout » comme en position « assis », être choisis, positionnés et orientés de façon à éviter tout effet d'éblouissement, de reflet ou de contre-jour dû à l'éclairage naturel ou artificiel, et s'ils sont situés à une hauteur inférieure à 2,20 m, permettre à une personne mal voyante de s'approcher à moins de 1 m.

Les informations données sur ces supports doivent être fortement contrastées par rapport au fond du support, la hauteur des caractères d'écriture doit être proportionnée aux circonstances.

Lorsque les informations ne peuvent être fournies aux usagers sur un autre support, la hauteur des caractères d'écriture ne peut en aucun cas être inférieure à 15 mm pour les éléments de signalisation et d'information relatifs à l'orientation, et 4,5 mm sinon.

La signalisation doit recourir autant que possible à des icônes ou à des pictogrammes. Lorsqu'ils existent, le recours aux pictogrammes normalisés s'impose.

Déclaration

Je soussigné (nom, qualité, adresse du demandeur), certifie exacts les renseignements fournis dans la présente notice décrivant les modalités de prise en compte des normes d'accessibilité par le projet soumis à autorisation en vertu des dispositions de l'article L 111.8.1 du Code de la Construction et de l'Habitat.

Date et signature du demandeur

Visa de l'architecte.

En application de l'article R 111.9.3 du Code de la Construction, en cas d'impossibilité technique avérée, une demande de dérogation peut être demandée. Dans ce cas, la demande de dérogation devra être jointe à la présente notice.

La présente notice doit être accompagnée de plans cotés illustrant les dispositions prévues pour respecter les normes d'accessibilité aux personnes handicapées résultant de l'arrêté du 1^{er} août 2006.

Attestation d'Achèvement et Conformité des Travaux



Imprimer

Enregistrer

Réinitialiser

1/2



Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

cerfa
N° 13408*04

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- Vous déclarez l'achèvement partiel ou total des travaux de construction ou d'aménagement,
- Vous déclarez que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction,
- Vous déclarez que le changement de destination ou la division de terrain a été effectué et est conforme au permis ou à la déclaration préalable.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

La présente déclaration a été reçue à la mairie

le _____ Cachet de la mairie et signature du receveur

1 - Désignation du permis ou de la déclaration préalable

Permis de construire ⇒ N° A T 3 4 0 5 7 1 5 M 0 0 0 9

Permis d'aménager ⇒ N° _____

S'agit-il d'un aménagement pour lequel l'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries? Oui Non

Si oui, date de finition des voiries fixée au : _____

Déclaration préalable ⇒ N° _____

2 - Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'autorisation)

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : MAAF ASSURANCES SA Raison sociale :

N° SIRET : 5 4 2 0 7 3 5 8 0 0 0 0 4 6 Type de société (SA, SCI,...) : SA

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : MAZET Prénom : PATRICK

3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant. Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.)

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : CHAURAY Localité : MORT

Code postal : 7 9 0 8 2 BP : _____ Cedex : 0 9

Téléphone : 0 5 4 9 3 4 3 5 3 6 indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : _____@_____

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Achèvement des travaux

Chantier achevé le : 1 7 0 1 2 0 1 8

Changement de destination effectué le : _____

Pour la totalité des travaux

Pour une tranche des travaux

Veillez préciser quels sont les aménagements ou constructions achevés :

Surface créée (en m²) : 0
 Nombre de logements terminés : 0 dont individuels : dont collectifs :

Répartition du nombre de logements terminés par type de financement

- Logement Locatif Social : 0000
 Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : 0000
 Prêt à taux zéro : 0000
 Autres financements : 0000

J'atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont conformes à l'autorisation (permis ou non-opposition à la déclaration préalable)

À MONTPELLIER

Le: 01/02/2018

Signature du (ou des) déclarant(s)



À MONTPELLIER

Le: 01/02/2018

Signature de l'architecte (ou de l'agréé

ATELIER D'ARCHITECTURE
 A. BOURDEAU P. SOTO
 11000 Montpellier
 11, rue de la 30^e - P : 06 47 58 19 33
 N° Ordre 514483 - Siret 531 181 612 50013

Pièces à joindre (cocher les pièces jointes à votre déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) :

- AT.1 - L'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art. R. 111-19-27 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 462-3 du code de l'urbanisme] ;
- AT.2 - Dans les cas prévus par les 4^e et 5^e de l'article R. 111-38 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration d'achèvement est accompagnée d'un document établi par un contrôleur technique mentionné à l'article L. 111-23 de ce code, attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avis sur le respect des règles de construction parasismiques et paracycloniques prévues par l'article L. 563-1 du code de l'environnement [Art. R. 462-4 du code de l'urbanisme] ;
- AT.3 - L'attestation de prise en compte de la réglementation thermique prévue par l'article R.111-20-3 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-1 du code de l'urbanisme] ;
- AT.4 - L'attestation de prise en compte de la réglementation acoustique prévue par l'article R.111-4-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-3 du code de l'urbanisme].

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est adressée :

- soit par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal au maire de la commune ;
- soit déposée contre décharge à la mairie.

À compter de la réception en mairie de la déclaration, l'administration dispose d'un délai de trois mois pour contester la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable. Ce délai est porté à cinq mois si votre projet entre dans l'un des cas prévu à l'article R. 462-7 du code de l'urbanisme ¹.

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination et le cas échéant de sous-destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du code général des impôts).

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

¹ La déclaration doit être signée par le bénéficiaire de l'autorisation ou par l'architecte ou l'agréé en architecture, dans le cas où ils ont dirigé les travaux.

² Travaux concernant un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ; travaux situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, des abords des monuments historiques, dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement, travaux concernant un immeuble de grande hauteur ou recevant du public ; travaux situés dans le cœur d'un parc national ou dans un espace ayant vocation à être classés dans le cœur d'un futur parc national ; travaux situés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques.

Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

*Les éléments spécifiques décrits sont mis en œuvre,
sur certains sites, selon les préconisations validées par
les Commissions d'Accessibilité*

RAMPE EN FIBRE DE VERRE

ACCESSIBILITE

RAMPE EN FIBRE DE VERRE ULTRA
LEGERE AVEC SURFACE ANTI
DERAPANTE, MARGELLE DE SECURITE*,
POIGNEES DE TRANSPORT

* Grand modèle

www.medinov.fr

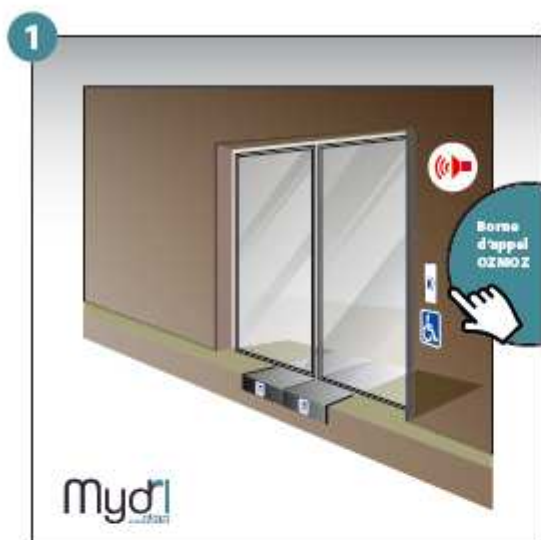


Références	Type	Longueur Max/Min mm	Largeur utile de la rampe mm	Poids max supporté kg	Poids de la rampe kg
30100-070	RAMPE LARGE FIXE ULTRA LEGERE FIBRE DE VERRE	700	750	300	3,5
30100-085		850	750	300	4
30100-125		1250		300	6
30100-165		1650		300	7,5
30100-205		2050		300	9,5

Les rampes sont un élément essentiel de la sécurité et de l'accessibilité. Bien choisir sa rampe ou ses rails en fonction du lieu (public ou privé) de la charge à supporter, de la pente et du véhicule utilisé (fauteuil ou scooter (4 roues, 3 roues, voies des roue avant/arrière très différentes)) que l'on souhaite obtenir. Consulter l'abaque ci-après

Parc de Gerland - 99, rue de Gerland - 69007 Lyon - Plais de Gerland - Tél: 04 37 28 08 14

Rampe simple TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite.



2 - Soulever la poignée coté gauche.



3 - Tirer la poignée vers l'avant.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation
Déploiement manuel de la rampe d'accès



5 - Basculer la poignée qui fera office de chasse roues.



6 - Répéter les opérations pour la deuxième rampe.



7- Rampe en service.



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe.

Rampe double TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite



2 - Soulever le volet frontal.



3 - Tirer le volet vers l'avant des deux mains.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation
Déploiement manuel de la rampe d'accès



5 - Basculer la poignée qui prolongera la rampe



6 - Répéter les opérations pour le deuxième volet



7- Rampe en service



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe

AUDEA ACCUEIL

LA-90

Fiche produit
Ref. 160 001



Mettez aux normes votre accueil au meilleur rapport qualité-prix

BESOIN DES USAGERS



La réception ou le guichet sont des lieux où la communication est centrale. Pour accéder aux services et entendre correctement, les personnes malentendantes ont besoin d'équipements d'amplification sonore adaptés.

FONCTION DU PRODUIT



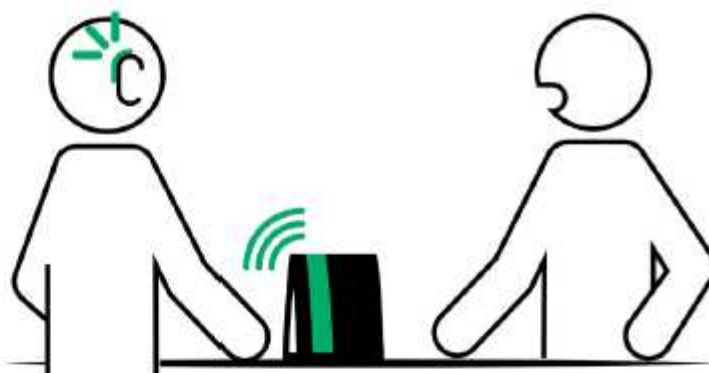
En intégrant une boucle magnétique, la LA-90 permet d'amplifier les discussions directement dans l'aide auditive de l'utilisateur lorsque positionnée en mode T. Avec son micro intégré, la LA-90 ne nécessite pas d'équipement supplémentaire.

CARACTÉRISTIQUES

- Couleur : gris et bleu personnalisable sur demande
- Dimensions : 200 x 185 x 70 mm
- Poids : 635 g
- Portée : 1 m²
- Alimentation : secteur ou batterie (6h)

ACCESSOIRES COMPATIBLES

- Récepteur LPU-1 et CRESCENDO 50
- Microphones jack



Récepteur LPU-1 en supplément



RAPPEL DE LA LOI ET DES NORMES

Art. 5-II : « Lorsque l'accueil est sonorisé et en cas de renouvellement ou lors de l'installation d'un tel système, celui-ci est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, respectant les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4:2007 sont réputées satisfaire à ces exigences. Ce système est signalé par un pictogramme.

Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public ainsi que des établissements recevant du public de 1^{re} et 2^e catégories sont équipés obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique. »

© Droits réservés - EO GUIDAGE - 1606

 Découvrez nos produits
sur www.okeenea.com

EO GUIDAGE
du groupe **OKEENEA**

6 rue des Aulnes
69410 Champagne-au-Mont-d'Or
FRANCE

04 72 53 98 26
info@eo-guidage.com
www.okeenea.com

Modules de maintenance pour Ascenseurs

Périodicité des visites : toutes les 6 semaines

MODULE DE BASE	*CONTROLE COMPLET*
<p>Fréquence et opérations imposées par la législation</p> <p>Contrôles à chaque visite</p> <p><u>Paliers :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• boutons d'appel, voyants et indicateurs• portes et vantaux• serrures, des ferme-portes ou contrepoids, l'efficacité du verrouillage et contact de fermeture• oculus• des dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme <p><u>Cabine :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• précision d'arrêt de la cabine par rapport au palier• alarme, téléalarme, dispositif de secours• boutons et voyants, éclairage• vantaux, dispositifs de réouverture (contact chocs, bords sensibles, cellule radar, boutons de réouverture) <p><u>Machinerie :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• niveau d'huile en cuve, la présence de fuites pour les appareils hydrauliques. <p><u>Egalement observés :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• confort au démarrage et à l'arrêt• fonctionnement flèches de sens et de indicateur en cabine• les éventuels bruits, vibrations	<p>1 fois par an*</p> <p><u>Contrôles Manœuvre :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• composants du coffret de manœuvre (relais, transformateur, cartes électroniques)• système de sélection d'étages en machinerie (mécanique ou électrique)• fusibles, relais de phase, serrage des borniers, test de masse, anti-dérive électrique, témoin de présence à niveau, sonde de température d'huile• ventilation forcée du local• éclairage normal et de sécurité, en machinerie et en cabine <p><u>Contrôles Treuil ou Machine :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• groupe de traction dans sa globalité• ensemble « freins »• niveau d'huile du réducteur, des paliers moteur• graisseurs automatiques• tension des courroies et anti-patinage• dispositifs de protection (disjoncteur thermique, thermistance, boîte à bornes, ventilation)• contacts de fin de course haut et bas• contrôle de la course poulie/frein <p>Pour un appareil hydraulique : centrale et distributeur, limiteur de pression, réchauffeur et/ou refroidisseur, niveau et aspect de l'huile, extra course haut et bas.</p> <p><u>Contrôles Gaine</u></p> <ul style="list-style-type: none">• fixation des guides, cordon souple, chaîne de compensation• éclairage• fonctionnement du boîtier d'inspection• arcade de la cabine, éléments participant au bon coulisement de celle-ci et du contrepoids (coulisseau, fils, guides, huileurs)• poulies et dispositifs de fin de course• parties non visibles des paliers (seuils de porte, tôles chasse-pieds, frontons)• amortisseurs en fosse• électrification <p><u>Contrôles Portes Palières</u></p> <p>Opérations identiques à celles du module « porte cabine et » mais effectuées sur toutes les portes à tous les paliers.</p> <p><u>Contrôles Porte Cabine</u></p> <ul style="list-style-type: none">• éléments fixes (rail, traverse, seuil, garde-pieds, butées, patins, oculus)• éléments mobiles (vantaux, galets, pivots)• éléments participant à la bonne fermeture et réouverture des portes : câbles, contrepoids, ferme-porte, cellule, contact choc, serrure (shunt, percuteur, pêne),• composants de l'opérateur qui manœuvre les portes cabine : navette, tension des câbles, courroies, chaînes contacts électriques. <p><u>Contrôles Signalisation</u></p> <ul style="list-style-type: none">• boutons, voyants, indicateurs, cabine & paliers
<p>Fréquence et opérations imposées par la législation</p> <p>Contrôles 2 fois par an</p> <p><u>Câbles :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• état, tension, allongement et points de fixation• usure des poulies et des contres-paliers, ainsi que leur graissage• câbles et chaînes <p><u>Frein :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• usure des garnitures, test de l'efficacité• isonivelage, vanne de descente manuelle et antidérive pour appareil hydraulique	
<p>Fréquence et opérations imposées par la législation</p> <p>Contrôles 1 fois par an</p> <p><u>Contrôle parachute :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• composants du parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements de la cabine en montée (en machinerie, en cuvette, sur ou sous la cabine)• limiteur de vitesse et poulie de tension• essai de prise, teste du patinage machine, coupure contact. Le technicien s'assure du déclenchement équilibré des blocs, de la bonne retombée du mécanisme et du réarmement correct du contact <p>appareil hydraulique : étanchéité, réducteur de débit, soupape de rupture, pompe à main, descente manuelle sont testés.</p> <p><u>Nettoyage :</u></p> <p>Du local machine, de la machine, du coffret, du toit de cabine, de la cuvette, des récupérateurs d'huile.</p>	

Maintenance pour EPMR

La Société de Maintenance assure une visite d'entretien selon la périodicité précisée au contrat (la législation n'impose pas de cadre périodique ou d'opérations minimales comme c'est le cas pour les ascenseurs).

La maintenance préventive est assurée selon un programme adapté à chaque appareil qui comprend notamment les opérations suivantes :

Le contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité,
Le contrôle du groupe moteur,
Le contrôle du système de transmission mécanique,
Le contrôle de la sécurité des contacts de fin de course,
Le contrôle des boîtes à boutons,
Le contrôle des contacts de protection dans le tableau général,
Le contrôle de sécurité d'accès haut et bas,
Le nettoyage et graissage nécessaire y compris fournitures (huile, graisse).

Modules de maintenance Portes

Les modules, répartis en 2 catégories comme listé ci-dessous sont exécutés, voire associés au cours d'une même visite, selon la programmation définie par le plan d'entretien

Module Sécurité	Module Inspection
<ul style="list-style-type: none">- Dispositifs de sécurité : barre palpeuse, cellule...- Débrayage manuel- Limiteur d'effort- Articulations : charnières, pivot...- Zone d'accostage- Signalisation : feux clignotants, éclairage, marquage au sol- Transmission : bras, câbles, chaînes, courroies- Opérateur : moto-réducteur, opérateur hydraulique...	<p>Les éléments du module sécurité + :</p> <ul style="list-style-type: none">- Verrouillage de la porte- Eléments de guidage : rails, galets...- Organes de commande- Système d'équilibrage : contrepoids, ressorts ...- Armoire de commande- Fixation de la porte- Système antichute- Etat peinture et corrosion

Documents complémentaires à consulter dans le Registre de Sécurité

- Disponible à la demande auprès du personnel de l'Agence